



## Ordonnance : la dénomination commune internationale (DCI) au quotidien

- La dénomination commune internationale (DCI) est le vrai nom du médicament. Grâce aux segments-clés, elle apporte des informations sur la famille thérapeutique ou le mode d'action, et en conséquence sur certains effets indésirables ou interactions médicamenteuses.
- Les avantages à penser, parler, prescrire en DCI plutôt qu'en nom commercial sont multiples : connaissance des médicaments, moindre risque de confusions entre DCI qu'entre noms commerciaux, indépendance vis-à-vis des stratégies commerciales des firmes.
- La familiarisation des patients avec la DCI vise à améliorer leur connaissance de leur traitement, et à éviter certaines situations à risques : prise simultanée de la même substance via deux spécialités, repérage d'un médicament à éviter ou d'une interaction dans une notice.
- La mention du nom commercial en complément de la DCI peut s'avérer utile, notamment pour certains médicaments, certaines situations cliniques particulières, ou pour prévenir les confusions entre formulations différentes d'une même substance.
- Utiliser au quotidien la DCI n'est pas compliqué et contribue à la qualité des soins, pourvu qu'elle soit maîtrisée et adaptée à chaque patient.



**L**a dénomination commune internationale (DCI) est le vrai nom du médicament (au sens de substance médicamenteuse).

L'attribution d'une DCI par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) repose sur une méthode structurée visant des objectifs précis (1).

La DCI apporte des informations sur la famille thérapeutique ou le mode d'action des médicaments, et donc sur leurs effets indésirables et leurs interactions.

La DCI permet aussi, en toute indépendance, de se concentrer sur ce qui compte pour choisir un médicament : d'abord le choix de la substance, puis de la dose et de la forme pharmaceutique.

En France, la prescription en DCI est encore minoritaire (estimée à environ 12 % des prescriptions en 2010) et largement en dessous de ce qui est pratiqué dans d'autres pays tels que le Royaume-Uni (environ 81 % des prescriptions) ou l'Allemagne (environ 35 % des prescriptions) (2). Jusqu'en 2011, les pouvoirs publics français et l'assureur maladie obligatoire n'ont guère incité à une généralisation de la prescription en DCI au-delà du "répertoire des médicaments génériques".

Fin 2011, la loi française a prévu qu'au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la prescription en DCI sera obligatoire

en France. Cette échéance dépend de la rapidité avec laquelle les éditeurs de logiciels d'aide à la prescription permettront la saisie de la prescription en DCI, plutôt que l'impression de la DCI à partir d'un choix en nom commercial (3). La prescription en DCI est bien sûr possible sans délai. Et mieux vaut prendre l'habitude de penser, parler, enseigner et prescrire en DCI dès maintenant, si ce n'est déjà fait.

### Les avantages à utiliser la DCI sont multiples

Dans les années 2000, certains opposants à la prescription en DCI soutenaient que cette pratique n'était pas légale, trop complexe, etc. (4). Depuis, certaines interrogations des soignants ont été dissipées, et les pouvoirs publics ont enfin reconnu, notamment à travers l'obligation de prescrire en DCI, les avantages à utiliser la DCI au quotidien et avec les patients (3,4).

**La DCI est un langage commun international.** La DCI est un langage international commun à l'ensemble des soignants et des patients (a). Chaque médicament est désigné par la même dénomination dans le monde entier ; l'usage ancré



## Confusions entre noms de médicaments : la DCI limite le risque

L'utilisation au quotidien des dénominations communes internationales (DCI) expose à un moindre risque de confusion entre médicaments pour deux raisons : elles sont moins nombreuses que les noms commerciaux, et elles comportent le plus souvent un segment-clé informatif (1,2).

### Noms commerciaux proches mais classes thérapeutiques éloignées.

Les confusions de noms rapportées au Guichet des erreurs médicamenteuses de l'Agence française des produits de santé (Afssaps, renommée Agence nationale de sécurité du médicament (ANSM)) sont le plus souvent liées à des confusions entre noms commerciaux dont la consonance ou l'apparence sont proches, plutôt qu'à des confusions entre DCI (3).

Il s'agit par exemple de confusions entre : Atarax° (*hydroxyzine*), un antihistaminique H1 sédatif, et Azantac° (*ranitidine*) un antihistaminique H2 ; Femara° (*létrazole*), un inhibiteur de l'aromatase et Fumafer° (*fer*) ; Lamictal° (*lamotrigine*), un antiépileptique, et Lamisil° (*terbinafine*), un antifongique, ou Largactil° (*chlorpromazine*), un neuroleptique ; Nolvadex° (*tamoxifène*), un antiestrogène et Novatrex° (*méthotrexate*), un immunodépresseur ; Permixon° (*Serenoa repens*), utilisé dans l'hypertrophie bénigne de la prostate et Preservision° (huile de poisson associée), complément alimentaire à visée oculaire ou Préviscan° (*fluindione*), un anticoagulant antivitamine K ; Zithromax° (*azithromycine*), un antibiotique et Zovirax° (*aciclovir*), un antiviral (3,4,5).

Certaines erreurs liées aux noms commerciaux des médicaments rapportées au programme Éviter l'Évitable, sont aussi à repérer afin de les prévenir, telles que : Tégrétol° LP 400 mg (*carbamazépine*), un anticonvulsivant et Teralithe° LP 400 mg (*lithium*), un normothymique ; Topalgic° (*tramadol*), un analgique opioïde et Tofranil° (*imipramine*), un antidépresseur (6,7).

**Des erreurs aussi avec certaines DCI.** Des confusions entre des DCI ont aussi été rapportées à l'Afssaps, notamment : entre *adrénaline* et *noradrénaline*, deux sympathomimétiques ; entre *méthotrexate* et *méthylprednisolone*, un corticoïde ; entre *céfotaxime* et *céfoxidine*, deux antibiotiques de la famille des céphalosporines (3).

Deux exemples rapportés au programme Éviter l'Évitable, décrits ci-dessous, illustrent certains processus à l'origine de l'erreur.

Une confusion entre *sufentanil* et *alfentanil* a eu lieu lors du renouvellement de la dotation en stupéfiants d'un bloc opératoire entre les conditionnements unitaires (ampoules injectables et plaquettes) de deux médicaments, le *sufentanil* (Sufenta°) et l'*alfentanil* (Rapifen°), des opioïdes proches du *fentanyl*, en raison d'une présentation similaire : mentions proches, typographie identique, couleur, taille et volume des ampoules et des plaquettes identiques.

Depuis le signalement à Éviter l'Évitable, l'étiquetage de la spécialité Sufenta° a évolué, visant à limiter les risques d'erreurs, parmi d'autres mesures correctives prises par les soignants (8).

Une confusion entre *allopurinol* et *aténolol* a eu lieu lors d'une dispensation : *aténolol* 100 dispensé à la place de *allopurinol* 100 lors d'une substitution de Zyloric° 100 mg par une spécialité générique.

La mesure corrective mise en œuvre à l'officine a été un double contrôle indépendant de la prescription et de la dispensation (9).

**En pratique : tirer des leçons des erreurs.** Le risque de confusion entre deux médicaments a parfois des conséquences graves pour les patients. Mieux vaut signaler, connaître et analyser les erreurs afin de mettre en œuvre des mesures de prévention. L'utilisation de la DCI est l'une d'elles et elle résout une partie des problèmes.

©Prescrire

.....  
1- Prescrire Rédaction "Confusion entre noms commerciaux (suite)" *Rev Prescrire* 2009 ; **29** (307) : 380-382.

2- Prescrire Rédaction "Confusion entre noms commerciaux : entretenue par les agences du médicament" *Rev Prescrire* 2007 ; **27** (290) : 941-945.

3- Afssaps "Confusions de noms recensées au Guichet Erreurs Médicamenteuses - Mise à jour" *Vigilances* 2011 ; (55) : 9-10.

4- Prescrire Rédaction "Encore des confusions entre Preservision° et Préviscan°" *Rev Prescrire* 2010 ; **30** (318) : 267.

5- Prescrire Rédaction "Confusions entre noms commerciaux : l'Afssaps alerte mais ne corrige pas" *Rev Prescrire* 2007 ; **27** (280) : 98.

6- Programme Éviter l'Évitable "Signalement n° ee080529134" 3 décembre 2008 : 1 page.

7- Programme Éviter l'Évitable "Signalement n° ee100518187 - observation détaillée" 17 mai 2012 : 12 pages.

8- Programme Éviter l'Évitable "Signalement n° ee090520165 - observation détaillée" 27 juillet 2010 : 2 pages.

9- Programme Éviter l'Évitable "Signalement n° ee090511164" 23 novembre 2009 : 1 page.

de longue date de quelques dénominations communes nationales laisse quelques rares exceptions à l'emploi universel de la DCI, telles que le *paracétamol* dénommé *acétaminophène* aux États-Unis d'Amérique et au Canada, l'*épinéphrine* et la *norépinéphrine* respectivement dénommées *adrénaline* et *noradrénaline* en France notamment (b)(5).

Connaître et utiliser la DCI est utile pour un patient qui voyage à l'étranger, pour lui permettre de se procurer son médicament sans risque de confusion ; et utile au soignant en France pour renouveler ou dispenser le traitement d'un patient étranger (4). Ainsi, un patient traité en France par Préviscan° à base de *fluindione*, un anticoagulant antivita-

.....  
a- Les DCI sont élaborées pour être utilisables sans difficulté dans le plus de langues possibles (réf. 1).

b- La plupart des médicaments sont dotés d'une DCI attribuée par l'OMS. Toutefois, quelques médicaments sont désignés par une dénomination commune nationale. En France, il s'agit surtout de médicaments anciens. Pour en savoir plus lire la réf. 1.



► mine K, s'est vu dispenser en Espagne une spécialité à base de *pentoxifylline* à la place, car le pharmacien avait identifié une spécialité dénommée Préviscan<sup>°</sup> en Argentine, mais à base de *pentoxifylline*. Cette erreur a été suivie chez le patient d'un accident vasculaire cérébral avec hémiplégie (6).

Malgré quelques exceptions, utiliser la DCI permet de retrouver plus facilement des médicaments équivalents (lire en encadré page 589 la fiche DCI "Un voyage qui tourne mal").

**Information sur la classe thérapeutique.** La plupart des DCI comportent des segments-clés établis par l'OMS pour être informatifs sur la classe thérapeutique d'un médicament, sur le mode d'action, l'origine ou la parenté chimique ou biochimique. Par exemple, le segment-clé *-vastatine* caractérise les hypocholestérolémiant inhibiteurs de l'HMG-CoA réductase ; le segment-clé *-sartan* les antihypertenseurs antagonistes de l'angiotensine 2 (7,8). Le segment-clé *-vir* est inclus dans la DCI de la majorité des antiviraux (9).

Un segment-clé, quand il est présent dans une DCI, apporte aussi des informations sur le profil d'effets indésirables et les risques d'interactions. Ainsi, le segment-clé *-coxib* indique qu'il s'agit d'un anti-inflammatoire inhibiteur dit sélectif de la cyclo-oxygénase, exposant à un surcroît d'effets indésirables par rapport à certains autres anti-inflammatoires non stéroïdiens (10). Le segment-clé *-pril* dans une DCI indique qu'il s'agit d'un inhibiteur de l'enzyme de conversion (IEC), ce qui permet de prévoir certains effets indésirables et d'en informer le patient : toux, hyperkaliémies, etc. (11).

**Moindre risque de confusion entre médicaments avec les DCI.** Le risque de confusion entre deux médicaments, qu'ils soient libellés en nom commercial ou en DCI, est à prendre en compte à toutes les étapes du parcours de soins. Toutefois, les

DCI sont beaucoup moins nombreuses et plus explicites que les noms commerciaux, d'où un moindre risque de confusions entre deux médicaments dont les actions thérapeutiques sont éloignées (lire en encadré page 587).

Dès l'attribution d'une DCI, l'OMS prend en compte d'éventuels risques de confusions entre deux DCI, entre une DCI et les noms commerciaux ou tout autre terme. De surcroît, les DCI proposées par l'OMS sont soumises à consultation publique afin que chacun puisse contribuer notamment en signalant d'éventuels risques de confusions (1). Nous y reviendrons dans un futur numéro.

**Un enseignement des médicaments facilité par la DCI.** Les DCI des médicaments sont beaucoup moins nombreuses que les noms commerciaux, plus logiques et homogènes, notamment grâce à l'utilisation des segments-clés. L'étude des médicaments est facilitée par les DCI, plutôt que par les noms commerciaux. Les soignants ont tout intérêt à être formés à penser en DCI dès le début de leur parcours professionnel, en formation initiale.

**Information du patient sur la nature réelle du médicament.** L'usage de la DCI permet un partage de connaissances avec les patients. Mieux vaut les informer sur la nature réelle du médicament qui leur est prescrit ou conseillé, et qu'ils retiennent le vrai nom d'un médicament.

Ils peuvent ainsi repérer leur médicament par exemple dans le paragraphe "interactions" des notices des spécialités pharmaceutiques, car c'est la DCI qui est mentionnée, et non les noms commerciaux. Connaître la DCI permet au patient de repérer sur la boîte d'une spécialité pharmaceutique une substance à éviter, telle qu'un anti-inflammatoire non stéroïdien (AINS) pendant la grossesse, ou une substance à laquelle le patient est allergique (lire en encadré page 589 les fiches DCI "Pour éviter

de reprendre un médicament contre-indiqué" et "Les boutons de Léo : un médicament en cause").

#### Aide au repérage des doublons.

L'usage de la DCI par les soignants et les patients facilite le repérage des doublons et des cumuls de doses (lire en encadré page 589 la fiche DCI "Trois fois le même médicament : c'est trop pour Juliette"). Par exemple, dans le cadre de l'automédication, le *paracétamol* et l'*ibuprofène* entrent dans la composition de nombreuses spécialités destinées notamment au traitement de certaines douleurs, de la fièvre, du rhume, etc. (12). Souvent, ces spécialités sont commercialisées au sein de gammes "ombrelles" (c), qui comportent des substances en associations variables selon les spécialités, gammes largement promues auprès du grand public dans les diverses indications. D'où le risque de prendre en même temps deux spécialités contenant une même substance, ce qui expose à des surdoses.

**Indépendance vis-à-vis des pressions publicitaires des firmes.** Penser en DCI permet de s'affranchir des stratégies commerciales des firmes pour se concentrer sur le principal : le choix du médicament le mieux adapté à une situation précise chez un patient donné.

Cela évite de perdre du temps à suivre le marché des associations à doses fixes de substances déjà connues, pléthorique dans certains domaines médicaux tels que l'hypertension artérielle (lire ci-dessous), les changements de composition ou les changements de noms des spécialités pharmaceutiques.

Ces derniers changements sont particulièrement nombreux dans certaines gammes "ombrelles", à l'exemple de la gamme Clarix<sup>°</sup> ►►

c- Une "gamme ombrelle" rassemble sous un segment de nom commercial commun, divers produits de composition différente, voire de statuts différents (médicament, complément alimentaire, dispositif médical, etc.) (réf. 20).



## Des fiches d'information pour les patients

Prescrire, la Mutualité française et l'Union fédérale des consommateurs-Que Choisir ont rédigé des fiches expliquant aux usagers la DCI et ses avantages (disponibles sur le site [www.prescrire.org](http://www.prescrire.org)) pour faciliter la tâche de tous. En voici 4 exemples.

**Trois fois le même médicament : c'est trop pour Juliette**

Juliette, 5 ans, est malade : nez bouché, toux, fièvre. Sa mère va dans l'armoire à pharmacie et lui donne une dose d'Advil® contre la fièvre. Mais dans la nuit, Juliette se réveille avec un violent mal d'oreille. « Heureusement il nous reste du Nureflex® enfants, dans l'armoire à pharmacie ! » pensent ses parents. Vite, ils lui en font prendre. Mais Juliette se plaint toujours et le médecin de garde ne peut pas venir aussitôt.

- Il faut essayer un autre médicament
- Oui, sinon, nous risquons de dépasser la dose maximale de Nureflex® prévue !

Ses parents lui font donc prendre de l'Antarène®, pour lutter contre sa douleur. Dans les heures qui suivent, Juliette est prise d'un violent mal de ventre. Ses parents la conduisent aux urgences de l'hôpital. En fait, Juliette a pris trois fois le même médicament (l'**ibuprofène**), sous des noms commerciaux différents. Résultat : ce surdosage n'a pas été plus efficace sur la fièvre et la douleur, et en plus, il a provoqué une inflammation de l'estomac (gastrite). Si ses parents avaient su ce qu'est la DCI d'un médicament, s'ils avaient su la repérer sur les boîtes, ils auraient pu éviter ces ennuis !

**La DCI diminue les risques de surdosage**

La DCI (dénomination commune internationale) est le vrai nom du médicament. Créeée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), elle est commune aux pays du monde entier. Elle permet aux professionnels de santé et aux patients d'identifier un médicament avec clarté et précision, et d'éviter des effets parfois graves liés à la méconnaissance des traitements utilisés. Avec la DCI, c'est plus simple, plus clair et plus précis.

**Faites-vous expliquer la DCI par votre médecin et votre pharmacien**

"Campagne DCI, le vrai nom du médicament" : des explications et d'autres fiches élaborées par Le Collectif Europe et Médicament sont disponibles, notamment sur les sites internet de :  

- L'Association Mieux Prescrire ([www.prescrire.org](http://www.prescrire.org))
- la Fédération Nationale de la Mutualité Française ([www.mutualite.fr](http://www.mutualite.fr))
- l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ([www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org))

**Un voyage qui tourne mal**

Marcelle et René sont partis en voyage organisé en Thaïlande. Mais ils ont oublié en France leur trousse à pharmacie, avec leurs médicaments "pour la tension" !

Pas de problème pour Marcelle. Elle connaît la DCI (la dénomination commune internationale) du médicament bêtabloquant qu'elle doit impérativement prendre tous les jours : c'est le **métoprolol**. Le médecin de Bangkok renouvelle son traitement sans difficulté.

René, lui, ne se souvient que du nom commercial de son médicament, Avlocardyl®, que le médecin de Bangkok ne connaît pas. En Thaïlande, le même médicament est bien commercialisé, mais sous une douzaine de noms de marques très différents : aucun n'évoque le nom d'Avlocardyl® !

Le médecin finit par prescrire un autre médicament à René, pour éviter une poussée d'hypertension. Mais ce médicament ne lui convient pas du tout. René fait un malaise qui le conduit aux urgences de l'hôpital. Dommage qu'il n'ait pas connu la DCI de son médicament !

**La DCI, le même nom pour le même médicament, partout dans le monde**

La DCI (dénomination commune internationale) est le vrai nom du médicament. Créeée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), elle est commune aux pays du monde entier. Elle permet aux professionnels de santé et aux patients d'identifier un médicament avec clarté et précision, et d'éviter des effets parfois graves liés à la méconnaissance des traitements utilisés. Avec la DCI, c'est plus simple, plus clair et plus précis.

**Faites-vous expliquer la DCI par votre médecin et votre pharmacien**

"Campagne DCI, le vrai nom du médicament" : des explications et d'autres fiches élaborées par Le Collectif Europe et Médicament sont disponibles, notamment sur les sites internet de :  

- L'Association Mieux Prescrire ([www.prescrire.org](http://www.prescrire.org))
- la Fédération Nationale de la Mutualité Française ([www.mutualite.fr](http://www.mutualite.fr))
- l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ([www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org))

**Pour éviter de reprendre un médicament contre-indiqué**

Avec l'âge, Marie est de plus en plus gênée par ses douleurs articulaires.

- Je ne sais plus quoi prendre pour les calmer. Le Topalgic® m'avait donné des vertiges. Alors une amie m'a fait essayer du Contramal® : même chose ! Je ne supporte aucun médicament !
- En fait, lui explique le médecin, le Contramal® et le Topalgic® contiennent la même substance, dont le vrai nom est **tramadol**.

Il y a beaucoup d'autres traitements contre les douleurs : si Marie a besoin d'un calmant pour ses douleurs, le mieux est qu'elle évite désormais tous ceux qui contiennent du tramadol.

- Mais le tramadol existe sous une douzaine de noms commerciaux très différents : vous en avez fait la désagréable expérience. Pour ne plus être piégée, le mieux est de se fier uniquement à la DCI (dénomination commune internationale), qui est le seul vrai nom du médicament.

Maintenant Marie le sait : elle demandera toujours quelle est la DCI des médicaments qu'on lui propose, pour être sûre de les identifier.

**La DCI vous aide à éviter les effets indésirables des médicaments**

La DCI (dénomination commune internationale) est le vrai nom du médicament. Créeée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), elle est commune aux pays du monde entier. Elle permet aux professionnels de santé et aux patients d'identifier un médicament avec clarté et précision, et d'éviter des effets parfois graves liés à la méconnaissance des traitements utilisés. Avec la DCI, c'est plus simple, plus clair et plus précis.

**Faites-vous expliquer la DCI par votre médecin et votre pharmacien**

"Campagne DCI, le vrai nom du médicament" : des explications et d'autres fiches élaborées par Le Collectif Europe et Médicament sont disponibles, notamment sur les sites internet de :  

- L'Association Mieux Prescrire ([www.prescrire.org](http://www.prescrire.org))
- la Fédération Nationale de la Mutualité Française ([www.mutualite.fr](http://www.mutualite.fr))
- l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ([www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org))

**Les boutons de Léo : un médicament en cause**

Léo a 10 ans. Il est couvert de boutons qui le démangent et hier soir, il a eu du mal à s'endormir. Le médecin se rappelle le traitement que Léo prend :

- C'est sans doute une allergie due à l'antibiotique que Léo a pris pour son otite. Il faut désormais éviter de reprendre ce médicament. Une nouvelle réaction allergique pourrait être plus grave.

Il ajoute :

- Attention, comme la plupart des médicaments, cet antibiotique est vendu sous plusieurs noms commerciaux.
- Comment s'y reconnaître, alors ? demande la mère de Léo, un peu inquiète.
- Le mieux est de connaître la DCI (dénomination commune internationale), c'est-à-dire le vrai nom du médicament. Elle est généralement indiquée en petits caractères, alors que les noms commerciaux sont en gros. Mais vous allez la repérer : la voici.

Le médecin note dans le carnet de santé la DCI de la substance à laquelle Léo est allergique. En la signalant lors de toute consultation, sa maman évitera qu'on prescrive à nouveau à Léo le médicament contre-indiqué.

**La DCI vous aide à éviter des allergies aux médicaments**

La DCI (dénomination commune internationale) est le vrai nom du médicament. Créeée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), elle est commune aux pays du monde entier. Elle permet aux professionnels de santé et aux patients d'identifier un médicament avec clarté et précision, et d'éviter des effets parfois graves liés à la méconnaissance des traitements utilisés. Avec la DCI, c'est plus simple, plus clair et plus précis.

**Faites-vous expliquer la DCI par votre médecin et votre pharmacien**

"Campagne DCI, le vrai nom du médicament" : des explications et d'autres fiches élaborées par Le Collectif Europe et Médicament sont disponibles, notamment sur les sites internet de :  

- L'Association Mieux Prescrire ([www.prescrire.org](http://www.prescrire.org))
- la Fédération Nationale de la Mutualité Française ([www.mutualite.fr](http://www.mutualite.fr))
- l'Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir ([www.quechoisir.org](http://www.quechoisir.org))



- en 2010 ; ou sont peu aisés à retenir comme dans les larges gammes Dafalgan<sup>°</sup> et Efferalgan<sup>°</sup> (13,14).

### Surmonter les obstacles à l'usage de la DCI

Les hésitants ou les opposants à l'usage de la DCI mettent en avant divers obstacles à son utilisation pour préférer celle des noms commerciaux des médicaments (4). Certains de ces obstacles sont réels, d'autres ne sont qu'illusaires.

Certaines limites existent dans l'usage de la DCI : mieux vaut les identifier, les connaître, et mettre en place des solutions pour donner aux patients des soins de meilleure qualité.

**Les médicaments prescrits en DCI sont remboursables.** Certaines idées fausses ont longtemps couru concernant l'autorisation de prescrire en DCI. L'inscription de cette obligation dans la loi française fin 2011, ne laisse plus aucune place au doute (3).

En outre, la prescription en DCI n'empêche pas le remboursement des médicaments (4).

**Prescrire en DCI n'impose pas du tout un médicament générique.** Prescrire en DCI est très différent de prescrire un générique. Devant une prescription en DCI, le pharmacien pourra être amené à dispenser le principe si c'est ce qui correspond le mieux aux besoins du patient. Par exemple, en France, au 15 mars 2012, pour le lorazépam (Temesta<sup>°</sup> ou autre), seul le principe est conditionné sous plaquette, un conditionnement moins dangereux que le flacon-vrac de la copie (15).

**De rares limites pharmacothérapeutiques à la prescription uniquement en DCI.** Dans la plupart des cas, la substitution d'une spécialité par une autre n'est pas gênante.

Pour certains médicaments à marge thérapeutique étroite, cer-

taines formes pharmaceutiques, ou pour certains patients en situation clinique particulière, mieux vaut s'en tenir à une seule et même spécialité (principe ou copie) pour la durée du traitement et éviter la substitution. Dans ces situations, dont la liste ci-dessous n'est pas exhaustive, la seule prescription en DCI, sans nom commercial, n'est pas toujours suffisamment informative pour assurer la dispensation du médicament le mieux adapté au patient. Ces situations sont rares, mais à garder en mémoire pour limiter les risques d'erreur de dispensation (4,16).

Les médicaments à marge thérapeutique étroite sont notamment : certains anticonvulsivants, les digitaliques, la *théophylline* (Dilatrane<sup>°</sup> ou autre), la *lévothyroxine* (Lévothyrox<sup>°</sup> ou autre), les quinidiniques, les anticoagulants oraux, les diurétiques (surtout chez les patients âgés).

Certaines formes pharmaceutiques ou certaines voies d'administration ne permettent pas facilement de démontrer une bioéquivalence entre elles, par exemple : les formes topiques (pour des substances ayant une activité très marquée) ; les dispositifs inhalateurs qui nécessitent un apprentissage spécifique d'utilisation ; les formes à libération prolongée, y compris les dispositifs transdermiques (surtout quand il en existe différents types, sous différents noms commerciaux pour une même substance) ; certaines formes injectables de formulations différentes pour une même substance (par exemple avec l'*amphotéricine B*).

Certaines situations cliniques nécessitent de dispenser une seule et même spécialité bien choisie tout au long du traitement. C'est le cas pour les patients épileptiques, les patients très âgés, les patients diabétiques, les patients asthmatiques, les patients ayant une allergie véritable connue à certains excipients.

Sans oublier que des aspects psychologiques peuvent aussi intervenir dans la décision de rédiger une prescription en DCI seulement (4,16).

**Associations à doses fixes : pas trop complexes à prescrire en DCI !** Certains soignants considèrent qu'il est fastidieux de prescrire en DCI les spécialités contenant des associations à doses fixes de plusieurs substances.

C'est pourtant une occasion pour les soignants de se (re)poser la question du choix des doses, qui est pré-déterminé, mais dont la balance bénéfices-risques n'est pas nécessairement la plus favorable pour chaque patient. En outre, mentionner sur la prescription chaque DCI permet d'expliquer ou de rappeler aux patients que leur traitement comporte plusieurs substances, notion souvent masquée par l'usage du seul nom commercial (17,18). Cela ne peut que les aider à éviter les surdoses par prise de plusieurs spécialités contenant une même substance, à éviter des interactions dangereuses, etc.

C'est aussi une opportunité de supprimer de sa liste usuelle de médicaments de prescription et/ou de conseil de multiples associations à doses fixes, dont la balance bénéfices-risques est rarement favorable, notamment du fait de la multiplication des effets indésirables et des interactions médicamenteuses (17,18,19). Cela ne peut que les aider à éviter les surdoses par prise de plusieurs spécialités contenant une même substance, à éviter des interactions dangereuses, etc.

### Partager les tâches

Penser, parler, prescrire, dispenser en DCI, en s'adaptant à chaque patient, est à la portée de tout soignant. Des progrès de la part des pouvoirs publics, des enseignants dans le domaine de la santé, sont attendus afin que l'enseignement de la DCI soit mis en place dès la formation initiale des soignants.

Au quotidien, l'usage de la DCI aide le prescripteur à s'affranchir des stratégies commerciales pour se concentrer sur le traitement du pa-



tient : le choix du médicament, du dosage, de la forme pharmaceutique, etc. Le pharmacien, à partir d'une prescription en DCI, a toutes les compétences pour dispenser la spécialité pharmaceutique la mieux adaptée au patient. L'infirmier, de plus en plus chargé du suivi de traitements au long cours chez les patients âgés ou atteints de maladies chroniques, a tout intérêt à bien repérer les médicaments par leur DCI.

À toutes les étapes, la communication entre le patient et les soignants, ou entre les soignants est primordiale : elle est facilitée par la DCI.

**Synthèse élaborée collectivement par la Rédaction, sans aucun conflit d'intérêts**  
©Prescrire

Texte inédit : *Rev Prescrire* 2012 ; 32 (346) : 586-591.

#### Extraits de la recherche documentaire Prescrire.

1- Prescrire Rédaction "La fabrique des DCI. Première partie. Un processus officiel d'attribution des dénominations communes internationales" *Rev Prescrire* 2012 ; 32 (345) : 536-540.

2- Prescrire Rédaction "Prescrire en DCI : une bonne pratique minoritaire en France" *Rev Prescrire* 2011 ; 31 (330) : 306.

3- Prescrire Rédaction "Une loi de "sécurité du médicament" trop faible" *Rev Prescrire* 2012 ; 32 (342) : 292-304.

4- Prescrire Rédaction "Penser et prescrire en DCI. Une bonne pratique professionnelle" *Rev Prescrire* 2000 ; 20 (209) : 606-623.

5- "Substance names - epinephrine, norepinephrine, paracetamol". Site mednet.who.int consulté le 22 mars 2012 : 6 pages.

6- Prescrire Rédaction "La DCI pour éviter une hémiplégie" *Rev Prescrire* 2007 ; 27 (289) : 825.

7- Prescrire Rédaction "Le segment-clé du mois -vastatine" *Rev Prescrire* 2001 ; 21 (222) : 753.

8- Prescrire Rédaction "Le segment-clé du mois -sartan" *Rev Prescrire* 2011 ; 31 (337) : 821.

9- Prescrire Rédaction "Le segment-clé du mois -ciclovir" *Rev Prescrire* 2011 ; 31 (332) : 421.

10- Prescrire Rédaction "Le segment-clé du mois -coxib" *Rev Prescrire* 2005 ; 25 (259) : 193.

11- Prescrire Rédaction "Le segment-clé du mois -pril" *Rev Prescrire* 2003 ; 23 (237) : 186.

12- Prescrire Rédaction "Administration des médicaments aux enfants : erreurs fréquentes" *Rev Prescrire* 2009 ; 29 (313) : 834.

13- Prescrire Rédaction "Gamme "ombrelle" Clarithro : DCI trop peu visible" *Rev Prescrire* 2010 ; 30 (318) : 264.

14- Prescrire Rédaction "Une partie de la gamme Efferalgan® devenue Dafalgan®, notamment les dosages pédiatriques" *Rev Prescrire* 2010 ; 30 (326) : 898.

15- Prescrire Rédaction "Non, prescrire en DCI n'est pas prescrire en générique" *Rev Prescrire* 2008 ; 28 (297) : 551-552.

16- Prescrire Rédaction "Remplacement d'une spécialité à base de lévothyroxine par une autre : précautions à prendre" *Rev Prescrire* 2011 ; 31 (330) : 260.

17- Prescrire Rédaction "amlodipine + valsartan + hydrochlorothiazide-Exforge HCT®. Triple association à doses fixes dans l'HTA : trop d'inconvénients" *Rev Prescrire* 2010 ; 30 (325) : 809.



## 7 façons de mieux prescrire en DCI

La prescription de médicaments doit être la plus claire et la plus précise possible, afin que le patient reçoive le médicament le mieux adapté à son cas particulier. Prescrire en DCI n'éloigne pas de cet objectif et ne le complique pas, au contraire. Quelques moyens et astuces peuvent être mis en place, afin d'utiliser la DCI au quotidien et pour l'ensemble des prescriptions :

- rédiger et classer sa liste personnelle de médicaments de prescription ou de conseil en DCI, et conseiller aux étudiants d'en faire de même ;
- choisir un logiciel de prescription permettant la saisie de la prescription directement en DCI, et non en noms commerciaux ;
- sélectionner des guides thérapeutiques indépendants des firmes et présentés par DCI à l'exemple du British National Formulary (BNF) au Royaume-Uni (1) ;
- utiliser les Fiches DCI du Collectif Europe et médicament pour former et informer les patients et les collègues (lire en encadré page 589) ;
- s'entraîner en ajoutant systématiquement la DCI devant le nom commercial de la spécialité dans un premier temps, si on est peu familier avec la DCI ou si on craint de désarçonner les patients par des changements rapides ;

18- Prescrire Rédaction "ibuprofène + codéine-Antarène codéine®. Guère plus efficace que l'ibuprofène seul, davantage de risques" *Rev Prescrire* 2011 ; 31 (332) : 417.

19- Prescrire Rédaction "Paps® poudre : retrait justifié de cette "soupe"" *Rev Prescrire* 2011 ; 31 (338) : 909.

• sur l'ordonnance, accompagner la DCI (ou la DC le cas échéant) d'autant de précisions que nécessaire concernant le médicament : voie d'administration, forme pharmaceutique, dosage, présentation, arôme, dispositif doseur (par exemple pour un médicament inhalé), etc. ;

• pour quelques médicaments particuliers, noter le nom de spécialité à côté de la DCI (ou de la DC le cas échéant) : les médicaments à marge thérapeutique étroite si l'on souhaite que ce soit toujours la même spécialité (princeps ou telle copie identifiée) qui soit dispensée ; certains produits biologiques (tels les vaccins, les érythropoétines) ; les substances existant sous différentes formulations non équivalentes telles que celles à base d'*amphotéricine B* injectable : désoxycholate d'*amphotéricine B* (Fungizone®), complexe phospholipidique d'*amphotéricine B* (Abelcet®), liposomes d'*amphotéricine B* (Amdisome®), afin d'éviter une confusion exposant à de graves conséquences (2).

©Prescrire

1- Prescrire Rédaction "Des valeurs sûres" *Rev Prescrire* 2010 ; 30 (319) : 382.

2- Prescrire Rédaction "Amphotéricine B injectable : gare aux confusions entre formes lipidiques et non lipidiques" *Rev Prescrire* 2009 ; 29 (311) : 672-674.

20- Prescrire Rédaction "L'année 2010 du médicament : évaluation insuffisante, patients trop exposés" *Rev Prescrire* 2011 ; 31 (328) : 134-141.